



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation Grande Rue, avenue Outrebon, avenue du Raincy, avenue de Rosny, route de Noisy, rue de la Fosse aux Bergers et avenue Franklin à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le code de la route, notamment les articles R 411-1 et suivants, R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles L 131-13, R 610-5, R 623-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment R 1336-5, R 1337-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2890 en date du 15 novembre 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de marquage au sol pour le compte de la direction de la voirie et des déplacements du Conseil Départemental nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation Grande Rue, avenue Outrebon, avenue du Raincy, avenue de Rosny, route de Noisy, rue de la Fosse aux Bergers et avenue Franklin à Villemomble,

CONSIDERANT que l'impact de ces travaux sur la circulation impose de réaliser ces prestations la nuit,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue Outrebon à Villemomble entre le boulevard du Général de Gaulle et la place de la Gare durant 3 nuits entre le 1^{er} juin 2026 à 08h00 et le 10 juillet 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est réduite sur une voie de circulation avenue de Rosny et Grande Rue dans le tronçon situé entre l'avenue du Raincy et la rue Huraut à Villemomble, sur 20 ml, sur 8 nuits, du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera réduite sur une voie de circulation Grande Rue à Villemomble, entre la rue Huraut et la rue du Parc, sur 20 ml, et il sera institué une obligation de laisser la priorité de passage pour les véhicules circulant de la rue du Parc à la rue Huraut et dans ce sens au droit des travaux, sur 8 nuits, du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Outrebon à Villemomble, entre la rue Circulaire Henri Jousseau et le boulevard du Général de Gaulle, sur 2 nuits dans la période du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue du Raincy à Villemomble sur 2 nuits dans la période du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.





Article 6 : Pour les travaux avenue Outrebon et avenue du Raincy, la circulation des véhicules sera déviée vers les voies adjacentes.

Article 7 : La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Franklin à Villemomble, sur 2 nuits dans la période du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 8 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation route de Noisy et allée de l'Espérance sur 2 nuits dans la période du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 9 : La circulation de tous les véhicules sera réduite à une voie de circulation rue de la Fosse aux Bergers à Villemomble et il sera institué une obligation de laisser la priorité de passage pour les véhicules circulant rue de la Fosse aux Bergers de l'avenue Meissonier au petit chemin des Marnaudes et dans ce sens, entre le 1^{er} juin 2026 à 08h00 et le 10 juillet 2026 à 17h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 10 : L'entreprise devra impérativement prendre contact avec le centre RATP des Bords de Marne pour informer des dates de fermeture de la circulation avenue Outrebon et avenue du Raincy et ce au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 11 : Pendant la période précitée, soit du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2026 entre 22h00 et 06h00 et suivant l'avancement des travaux, il sera dérogé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2022-2890 en date du 15 novembre 2022.

Article 12 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 13 : La société AXIMUM chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et indiquant la déviation ainsi que de l'établissement des barrages et de leur éclairage jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 14 : Dans le respect de la réglementation et 72 heures avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 15 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 16 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire ou par le chef de la police territorialement compétent.





Article 17 : Le présent arrêté sera notifié à la société AXIMUM, 58 quai de la Marine, 93450 L'ILE-SAINT-DENIS.

Article 18 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental.

Article 20 : Ampliation du présent arrêté sera adressé, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale.

Affichage : 22 mai 2026
Notification : 22 mai 2026
Rendu exécutoire le : 22 mai 2026

Fait à Villemomble, le 21 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

